



**ARRETE DE MISE À L'ENQUETE  
PUBLIQUE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE TAILLECOURT**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le



ID : 025-212505556-20191202-2019\_27PLU-AR

Le Maire de la commune TAILLECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 26 mars 2019 ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 28 mars 2019 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 19 novembre de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Christian PAGANESSI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis des personnes publiques associées donnant un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte de quelques modifications,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tallecourt. Le PLU à l'issue de l'enquête publique est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 2**

L'enquête publique se déroulera durant 20 jours consécutifs, **du jeudi 02 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 21 janvier 2020 inclus à 17h00** (fin de l'enquête publique).

**ARTICLE 3**

M. Christian PAGANESSI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 4**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Tallecourt pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.tallecourt.com/enquete-publique-plu/>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique directement à l'adresse suivante : [enquete-plu@tallecourt.com](mailto:enquete-plu@tallecourt.com)

Un poste informatique comportant le dossier d'enquête publique est également tenu à disposition du public en mairie de Taillecourt aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00

#### **ARTICLE 5**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, mairie de Taillecourt, 4 Rue du Cimetière, 25400 Taillecourt

#### **ARTICLE 6**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- jeudi 2 janvier 2020 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 janvier 2020 de 9 h à 12 h,
- jeudi 21 janvier 2020 de 14 h à 17h (fin de l'enquête publique).

#### **ARTICLE 7**

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale du 28 mars 2019.

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Taillecourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 9**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Doubs et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Taillecourt aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Taillecourt. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 11**

Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Taillecourt.

#### **ARTICLE 12**

Monsieur le Maire de Taillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Taillecourt, le 2 décembre 2019  
Le Maire, D. KLEIN



4 rue du Cimetière - 25400 TAILLECOURT

Tél : 03.81.94.55.13 - Fax : 03.81.94.60.94 - mairie\_taillecourt@orange.fr - www.taillecourt.com